

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 27 novembre 2020

Membres présents: M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. DICKEN Nicolas, échevin, M. MANGEN Luc, échevin, Mme RASSEL Romaine, secrétaire ff

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Lëtzebuengerstrooss" à Filsdorf

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que la commune de DALHEIM fait procéder aux travaux de mise en œuvre des revêtements en enrobés sur une partie des trottoirs de la rue "Lëtzebuengerstrooss" à Filsdorf.

Considérant qu'il y a lieu de réduire la largeur de la voirie de la rue "Lëtzebuengerstrooss" à Filsdorf sur le tronçon situé entre le croisement avec la route nationale N13 dénommée "Dräikantonsstrooss" et la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 7 de la rue "Lëtzebuengerstrooss" à Filsdorf.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1^o: A partir de l'installation du chantier et jusqu'à la fin des travaux la largeur de la voirie de la rue "Lëtzebuengerstrooss" à Filsdorf sera réduite sur une bande de circulation sur le tronçon situé entre le croisement avec la route nationale N13 dénommée "Dräikantonsstrooss" et la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 7 de la rue "Lëtzebuengerstrooss" à Filsdorf (signalisation routière A4bg, A4bd, A15, B5, B6 et D2).

Art.2^o: A partir de l'installation du chantier et jusqu'à la fin des travaux le trottoir de la rue "Lëtzebuengerstrooss" à Filsdorf sera barré sur le tronçon situé entre le croisement avec la route nationale N13 dénommée "Dräikantonsstrooss" et la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 7 de la rue "Lëtzebuengerstrooss" à Filsdorf devant les immeubles numéros 1 à 5A (signalisation routière C3g). Une déviation sera installée.

Art.3^o: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 27 novembre 2020

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff,

